



BUREAU
VERITAS

Bureau Veritas Exploitation SAS

DIJON
6 rue Marcel Dassault
21000 DIJON France
Mail : cedric.dufour@bureauveritas.com

A l'attention de SAADAOUI SOFIAN

MERCIER AUCTION
100B RUE DU PLAVITOUT
7700 MOUSCRON

Copie à M. DELOBEL

Rapport de vérification générale périodique d'appareil(s) de levage

PEMP 3B SANS LIMITEUR DE MOMENT ATN PIAF 1000R N°
P10012093 N° M10EA015



Intervention du 16/02/2026

Coordonnées du site :
Nom du site : MERCIER AUTO

Lieu d'intervention :
100B RUE DU PLAVITOUT
7700 MOUSCRON

Numéro d'affaire : 30220933
Référence du rapport : 30220933/1.7.1.R
Rédigé le : 16/02/2026
Par : Cédric DUFOUR
Ce document a été validé par son auteur

Références client
M10EA015

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection

Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle sont mentionnées : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Nota : les points de vérification dont l'intitulé est suivi d'un astérisque () ne sont pas couverts par l'accréditation mentionnée en page de garde du présent rapport.*

Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la réglementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le dérèglement des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Pour mémoire : Seuls les équipements de travail pour lesquels l'arrêté du 1er mars 2004 est cité en texte de référence sur leur fiche correspondante peuvent être utilisés pour du levage de charges.

Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, l'**employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défauts constatées lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour :

- **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport ;
- **un carnet de maintenance par appareil de levage**, y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Critères	Pictogrammes		
	SANS EGALITÉ	AVEC EGALITE	AVEC EGALITÉ
✓ Sans observation ✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés ✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Synthèse

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à M. DELOBEL Frédéric.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

PEMP 3B SANS LIMITEUR DE MOMENT : 1

- ✗ Fiche n° 1 : Localisation : MERCIER MOUSCRON
Marque: ATN Type: PIAF 1000R n°série: P10012093 n°interne: M10EA015

Avis général : Demande de mise à l'arrêt : Les vérifications ont fait apparaître des défauts ou anomalies graves mentionnées dans le récapitulatif des " actions à entreprendre " qui nécessitent l'arrêt de l'appareil.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | MERCIER AUTO

ÉQUIPEMENT(S) VÉRIFIÉ(S)

Fiche N° 1 : PEMP 3B SANS LIMITEUR DE MOMENT

N° interne : M10EA015

Localisation : MERCIER MOUSCRON

Marque : ATN

Type : PIAF 1000R

N° de série : P10012093

Année de mise en service : 2012

Année de fabrication : 2012

Point vérifié	Actions à entreprendre
9.4b- Suspentes chaines	Remplacer la suspente (chaîne) cassé. <i>Action à entreprendre ayant conduit à la demande de mise à l'arrêt</i>
Code Obs. : CD/160226/104559/0	Date de 1 ^{er} signalement : 16/02/2026 NOUVEAU
12- Charges et essais	Les essais n'ont pas été effectués. Il conviendra d'effectuer les essais avec la charge correspondante à la CMU avant toute utilisation de l'appareil. <i>Date de 1^{er} signalement : 16/02/2026 NOUVEAU</i>

Vous pouvez souscrire à l'option
Data View



Aucune image
disponible

Fiche N°1	PEMP 3B SANS LIMITEUR DE MOMENT	N° série : P10012093
	Marque : ATN	N° interne : M10EA015

	Type : PIAF 1000R	
	Année de mise en service : 2012	Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004
	Année de fabrication : 2012	
	Localisation : MERCIER MOUSCRON	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. DELOBEL Frédéric

✗ Avis général : Demande de mise à l'arrêt : Les vérifications ont fait apparaître des défauts ou anomalies graves mentionnées dans le récapitulatif des " actions à entreprendre " qui nécessitent l'arrêt de l'appareil.

Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des observations issues de la vérification »

Points non vérifiés

11.1a - Limiteurs de course haut des mouvements de levage:

Code OBS : **CD/160226/104841/0**

Essai non réalisé: une chaîne cassé.

11.3 - Limiteur de charge:

Code OBS : **CD/160226/104757/0**

Une chaîne cassé, essais en charge non réalisé.

11.9 - Détecteur de mou de suspente:

Code OBS : **CD/160226/104648/0**

2 capteurs non testé (une chaîne cassé)

Caractéristiques

Energie(s) : Electrique, Hydraulique Nb de personnes : 2 Portée (m) : 1.98 Marquage Constructeur : CE	C.M.U. (kg) : 200 Hauteur de levage (m) : 10.0 Châssis : Automoteur
--	--

Avertisseur(s)

Sonore(s) : Charge / moment	Lumineux : Charge / Moment
------------------------------------	-----------------------------------

Mécanismes

Type de structure : Mât télescopique Bras pendulaire : Oui	Dispositif de maintien Parallélogramme mécanique à l'horizontale :
---	--

Dispositifs de sécurité

Parachute : Doublement de suspentes / mécanismes et Clapets anti-retour pilotés
--

Équipements

Désignation : Plate-forme	Vérifié : Oui
Marque : ATN Nb personnes : 2	Type : Acier Capacité (kg) : 200

Dimensions

Longueur (m) : 0.9	Largeur (m) : 0.8
---------------------------	--------------------------

Fiche N°1**PEMP 3B SANS LIMITEUR DE MOMENT****N° série : P10012093****Marque : ATN****N° interne : M10EA015**Extension(s) : **Non****Suspentes**

(2)

Suspentes

Nature : CHAINE Types : A MAILLE JOINTIVE	Désignation : LEVEE MAT
--	--------------------------------

Caractéristiques

Pas (mm) : 15.875	Type : 4X4
--------------------------	-------------------

Nombre de suspentes : 6	Mouflage (Nb. BRINS) : 1
--------------------------------	---------------------------------

Aspects documentaires**Carnet de maintenance**Modification importante : **Pas de modification significative mentionnée sur le carnet de maintenance****Charges et essais**

Essais : Essais non effectués. voir action à entreprendre.

Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

Caractéristiques	8 Organes de service et de manœuvre
Équipements	8.1 Mise en marche / Arrêt normal
Suspentes	8.2 Interdiction d'emploi
Appareil de mesure utilisé	8.3 Autres arrêts accessibles (urgence ...)
A Aspects documentaires	8.4 Indicateurs et dispositifs de signalisation
A.1 Carnet de maintenance	8.5 Identification des organes de service
A.2 Affichage capacité	8.6 Retour automatique au point neutre
A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)	8.7a Avertisseur sonore
A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation	8.7b Avertisseur lumineux
A.8 Déclaration de conformité / Marque CE	8.9 Protection contre les manœuvres involontaires
A.14 Notice d'instruction	8.11 Poste de dépannage
A.17 Rapports de vérification	9 Suspentes, tambours, poulies
B Conduite et manœuvre de l'équipement	9.1 Attache
1 Accès installés à demeure	9.4b Suspentes chaînes
1.5 Accès à la nacelle ou plate-forme	9.5 Poule
3 Charpente	10 Mécanismes
3.3 Lests et contrepoids	10.1 Limiteur de vitesse (absence d'emballlement)
3.21 Mât, tourelle, flèche, bras, ciseaux	10.3 Dispositif d'immobilisation hors service
4 Châssis	10.5 Freins des mouvements concourant au levage
4.4 Organes de roulement	10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques
4.5 Ossature, châssis porteur	10.8 Organes de transmission, accouplements, articulations
5 Source d'énergie	10.9 Protection des organes mobiles de transmission
5.1 Dispositif de séparation générale	10.12 Freins de stationnement
5.2 Equipements, canalisations	10.13 Freins d'orientation
6 Eclairage incorporé à l'appareil	10.16 Frein de translation
6.2a Gyrophare	10.18 Limitation de la vitesse de translation
7 Poste de conduite	11 Dispositifs de sécurité
7.2 Constitution, fixation, plancher	11.1a Limiteurs de course haut des mouvements de levage
7.3 Protection contre les chutes de hauteur	11.2 Autres limiteurs de course/hors course
	11.3 Limiteur de charge
	11.5 Parachute ou dispositif équivalent
	11.9 DéTECTeur de mou de suspente
	11.19 Indicateur de dévers
	11.23 DéTECTeur de dévers
	11.24 Dispositif du maintien à l'horizontal
	11.27a Asservissement PV/GV
	12 Charges et essais
	Description et conditions d'exécution des essais

«Référentiel» PEMP 11